

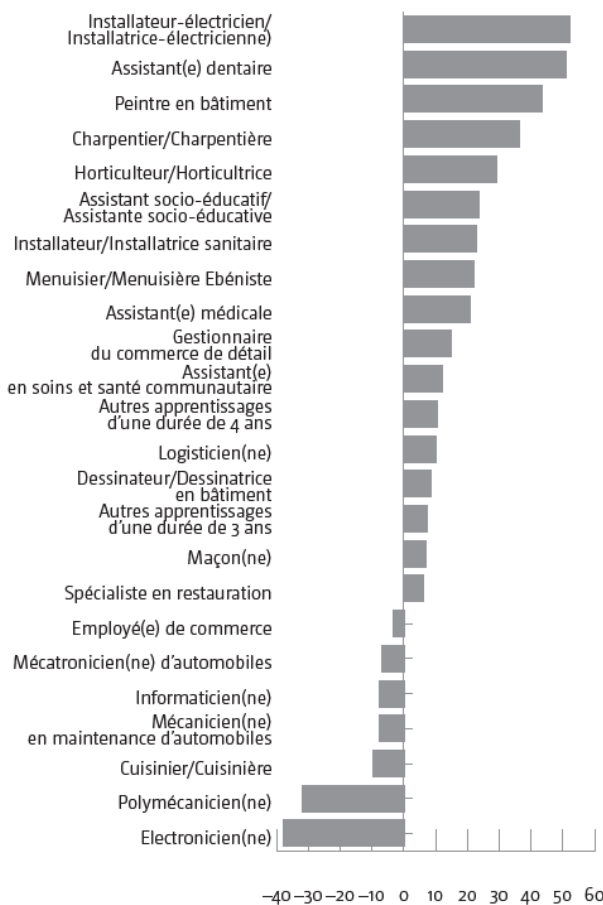
Préambule :

Pour accompagner un apprenti à acquérir les compétences de son métier définies dans les ordonnances de formation et à obtenir son certificat fédéral de capacité (CFC), l'équipe formatrice doit pouvoir consacrer du temps pour former les professionnels de demain.

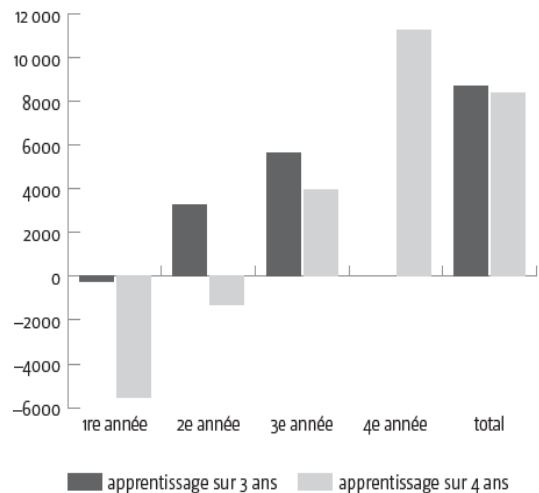
Sur la base de la dernière étude de 2009 menée par l'Office Fédéral de la Formation Professionnelle et de la Technologie (OFFT) ¹ (nouveau : SEFRI, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation) trois enseignements ont pu être démontrés et renforcés :

1. Les résultats des deux études précédentes (2000 + 2004) sont confirmés. La formation des apprentis s'est avérée rentable.
2. L'interaction entre la formation en école professionnelle, en cours interentreprises et la formation en entreprise permet à l'entreprise dans certains cas de gagner en efficacité en termes de formation car l'entreprise formatrice fait d'avantage d'économies que ce qu'elle perd en activités dites productives.
3. L'étude relève le bénéfice net pour les nouvelles formations en apprentissage d'ASSC et d'ASE.


Bénéfice net en 1000 francs selon la formation en apprentissage, 2009



Bénéfice net en francs de la formation des apprentis selon la durée et l'année d'apprentissage, 2009



¹ La formation duale : un gage de réussite – aussi pour les entreprises, Mirjam Stupler et Stefan C. Wolter


	SMQ	Recommandation encadrement des apprentis	rec_encadrement	12
----------------------------------------------------------------------------------	-----	------------------------------------------	-----------------	----

Exigences légales :

Les ordonnances de formation déterminent les exigences minimales posées aux formateurs et le nombre maximal de personnes en formation dans l'entreprise (section 6) :

Formation	<i>Art. 10 Exigences minimales posées aux formateurs au sens de l'art. 44, al. 1, let. a et b, OFPr sont remplies par:</i>	<i>Art. 11 Nombre maximal de personnes en formation</i>
ASSC CFC	<p>a. les ASSC CFC justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;</p> <p>b. les ASSC qualifiés justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;</p> <p>c. les personnes titulaires d'un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure et justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'elles dispensent;</p> <p>d. les personnes titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école et justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'elles dispensent.</p>	<p>¹ Les entreprises qui disposent d'un formateur occupé à 60 % ou de deux formateurs occupés chacun au moins à 50 % peuvent former une personne.</p> <p>² Une autre personne peut être formée pour chaque professionnel supplémentaire occupé à 60 % ou pour chaque groupe supplémentaire de deux professionnels occupés chacun au moins à 50 %.</p> <p>³ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.</p> <p>⁴ Dans les entreprises qui ne sont autorisées à former qu'une seule personne, une seconde personne peut commencer sa formation si la première entame sa dernière année de formation professionnelle initiale.</p> <p>⁵ Dans des cas particuliers, l'autorité cantonale peut autoriser une entreprise ayant formé depuis plusieurs années des personnes avec grand succès à dépasser le nombre maximal de personnes en formation.</p> <p>⁶ Les entreprises organisent le temps de travail des formateurs ou des professionnels qui travaillent à temps partiel de telle manière que les personnes en formation puissent être surveillées par les formateurs ou les professionnels pendant leur formation en entreprise.</p>
ASE CFC	<p>a. les assistants socio-éducatifs CFC justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;</p> <p>b. les titulaires d'un CFC dans une profession apparentée justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux assistants socio-éducatifs CFC et d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;</p> <p>c. les titulaires d'un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure;</p> <p>d. les titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent</p>	<p>¹ Les entreprises qui disposent d'un formateur occupé au minimum à 60 % ou de deux formateurs occupés chacun au moins à 50 % peuvent former une personne.</p> <p>² Une autre personne peut être formée pour chaque professionnel supplémentaire occupé au minimum à 60 % ou pour chaque groupe supplémentaire de deux professionnels occupés au total à 100 % au moins.</p> <p>³ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.</p> <p>⁴ Dans les entreprises qui ne sont autorisées à former qu'une seule personne, une seconde personne peut commencer sa formation si la première entame sa dernière année de formation professionnelle initiale.</p> <p>⁵ Dans des cas particuliers, l'autorité cantonale peut autoriser une entreprise ayant formé depuis plusieurs années des personnes avec grand succès à dépasser le nombre maximal de personnes en formation.</p>

		<p>⁶ Les entreprises organisent le temps de travail des formateurs ou des professionnels qui travaillent à temps partiel de telle manière que les personnes en formation puissent être encadrées par les formateurs ou les professionnels pendant leur formation en entreprise.</p>
GEI CFC	<p>a. les GEI CFC justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent; b. les gestionnaires en économie familiale qualifiés justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent; c. les personnes titulaires d'un CFC dans une profession apparentée et justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux gestionnaires en intendance CFC et d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'elles dispensent; d. les personnes titulaires d'un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure; e. les personnes titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école spécialisée et justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'elles dispensent.</p>	<p>¹ Les entreprises qui disposent d'un formateur occupé à 100 % ou de deux formateurs occupés chacun au moins à 60 % peuvent former une personne. ² Une autre personne peut être formée pour chaque professionnel supplémentaire occupé à 100 % ou pour chaque groupe supplémentaire de deux professionnels occupés chacun au moins à 60 %. ³ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation. ⁴ Dans les entreprises qui ne sont autorisées à former qu'une seule personne, une seconde personne peut commencer sa formation si la première entame sa dernière année de formation professionnelle initiale. ⁵ Dans des cas particuliers, l'autorité cantonale peut autoriser une entreprise ayant formé depuis plusieurs années des personnes avec grand succès à dépasser le nombre maximal de personnes en formation.</p>
ASA AFP	<p>a. les ASSC CFC justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation; b. les ASE CFC justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation; c. les personnes de professions apparentées titulaires d'un CFC ou d'un titre équivalent et justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux ASA AFP et d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation; d. les personnes titulaires d'un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure ou d'un diplôme d'une haute école spécialisée et justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux ASA AFP et d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation.</p>	<p>¹ Une personne peut être formée dans une entreprise si un formateur qualifié à cette fin est occupé au moins à 60 %. ² Une autre personne peut être formée pour chaque professionnel occupé au moins à 60 % dans l'entreprise. ³ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle dans le domaine de la personne en formation ou les titulaires d'une qualification équivalente. ⁴ Dans des cas particuliers, l'autorité cantonale peut autoriser une entreprise ayant formé depuis plusieurs années des personnes avec grand succès à dépasser le nombre maximal de personnes en formation.</p>

	SMQ	Recommandation encadrement des apprentis	rec_encadrement	12
----------------------------------------------------------------------------------	-----	------------------------------------------	-----------------	----

EEI AFP	<p>a. les GEI CFC justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;</p> <p>b. les gestionnaires en économie familiale qualifiés justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;</p> <p>c. les personnes titulaires d'un CFC dans une profession apparentée et justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux gestionnaires en intendance et d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'elles dispensent;</p> <p>d. les personnes titulaires d'un titre correspondant de la formation professionnelle supérieure;</p> <p>e. les personnes titulaires d'un diplôme correspondant d'une haute école spécialisée et justifiant d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'elles dispensent.</p>	<p>¹ Les entreprises qui disposent d'un formateur occupé à 100 % ou de deux formateurs occupés chacun au moins à 60 % peuvent former une personne.</p> <p>² Une autre personne peut être formée pour chaque professionnel supplémentaire occupé à 100 % ou pour chaque groupe supplémentaire de deux professionnels occupés chacun au moins à 60 %.</p> <p>³ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.</p> <p>⁴ Dans les entreprises qui ne sont autorisées à former qu'une seule personne, une seconde personne peut commencer sa formation si la première entame sa dernière année de formation professionnelle initiale.</p> <p>⁵ Dans des cas particuliers, l'autorité cantonale peut autoriser une entreprise ayant formé depuis plusieurs années des personnes avec grand succès à dépasser le nombre maximal de personnes en formation.</p>
---------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Encadrement :


Les données ci-dessous sont des données moyennes qui peuvent servir de base aux institutions pour pouvoir attribuer un temps suffisant d'encadrement.

Le temps consacré à l'encadrement d'un apprenti peut passablement varier d'un apprenti à un autres selon ses forces et faiblesses.

De plus, le temps au sein d'une institution n'est pas linéaire.

L'encadrement technique peut être réalisé par un membre de l'équipe désigné pour cela et pas forcément par le formateur en entreprise. Le formateur en entreprise garde la responsabilité que toutes les compétences soient acquises.

Visa(s) : LF	4 page sur 7	Mai 2024
T:\OrTra SSVs\3. Amélioration continue\Procédures\Instructions\12_Recommandation_encadrement_apprentis_v3_logo dès 09.2024.docx		version 3

 OrTra <small>Santé - Social - Volants - Wallis</small>	SMQ	Recommandation encadrement des apprentis	rec_encadrement	12

Taux d'encadrement de l'apprenti et productivité estimée : Les éléments suivants ont été approuvé par l'AG de l'OrTra SSVs le 03.05.2011.

ASSC CFC	Ecole professionnelle			CIE			Formation duale			Formation raccourcie (apprentissage aménagé)	
	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	Pourcentage dans l'effectif			Pourcentage dans l'effectif	
							1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	2 ^e année	3 ^e année
							0%	0%	0%	60%	60% - 80%
							Productivité estimée			Productivité estimée	
							1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	2 ^e année	3 ^e année
	2 j./sem.	2 j./sem.	1 j./sem.	15 j./an	15 j./an	4 j./an	0%	12%	24%	60%	60% - 80%
							Taux d'encadrement total estimé (Ce nombre peut être réparti sur plusieurs collaborateurs) env. 5h/sur 42h => 12%				
							1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	2 ^e année	3 ^e année
							5h/sem.	4h/sem.	3h/sem.	4h/sem.	2-3h/sem.

ASE CFC	Ecole professionnelle			CIE			Formation duale			Formation raccourcie (entrée en 2 ^{ème} année)	
	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	Pourcentage dans l'effectif			Pourcentage dans l'effectif	
							1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	2 ^e année	3 ^e année
							0%	0%	0%	60%	80%
							Productivité estimée			Productivité estimée	
							1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	2 ^e année	3 ^e année
	2 j./sem.	2 j./sem.	1 j./sem.	G. 9 j./an E. 9 j./an H. 9 j./an PA. 9 j./an	G. 7 j./an E. 7 j./an H. 7 j./an PA. 7 j./an	G. 4 j./an E. 4 j./an H. 4 j./an PA. 4 j./an	0%	12%	24%	60%	80%
							Taux d'encadrement total estimé (Ce nombre peut être réparti sur plusieurs collaborateurs) env. 5h/sur 42h => 12%				
							1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	2 ^e année	3 ^e année
							5h/sem.	4h/sem.	3h/sem.	4h/sem.	2-3h/sem.

	<i>Ecole professionnelle</i>			<i>CIE</i>			<i>Formation duale</i>			<i>Formation duale pour adulte</i>	
	<i>1^{ère} année</i>	<i>2^e année</i>		<i>1^{ère} année</i>	<i>2^e année</i>		<i>1^{ère} année</i>	<i>2^e année</i>		<i>1^{ère} année</i>	<i>2^e année</i>
ASA AFP							0%	0%		80%	80%
							Productivité estimée			Productivité estimée	
							<i>1^{ère} année</i>	<i>2^e année</i>		<i>1^{ère} année</i>	<i>2^e année</i>
							0%	18%		80%	80%
							Taux d'encadrement total estimé (Ce nombre peut être réparti sur plusieurs collaborateurs) env. 7h/sur 42h => 18%				
							<i>1^{ère} année</i>	<i>2^e année</i>		<i>1^{ère} année</i>	<i>2^e année</i>
							7h/sem.	6h/sem.		4h/sem.	2-3h/sem.

	Ecole professionnelle			CIE			Formation duale			Formation raccourcie	
							Pourcentage dans l'effectif			Pourcentage dans l'effectif	
	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	2 ^e année	3 ^e année
GHI CFC GEI CFC	1 j./sem.	1 j./sem.	1 j./sem.	7 j./an	8j./an	4 j./an	0%	0%	0%	80%	80%
	-	2j./sem.	1 j./sem.	-	4 j./an	4 j./an	Productivité estimée			Productivité estimée	
							1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	2 ^e année	3 ^e année
							0%	12%	24%	80%	80%
							Taux d'encadrement total estimé (Ce nombre peut être réparti sur plusieurs collaborateurs) env. 5h/sur 42h => 12%				
							1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année	2 ^e année	3 ^e année
						5h/sem.	4h/sem.	3h/sem.	4h/sem.	3h/sem.	

	Ecole professionnelle			CIE			Formation duale			Formation raccourcie	
							Pourcentage dans l'effectif			Pourcentage dans l'effectif	
	1 ^{ère} année	2 ^e année		1 ^{ère} année	2 ^e année		1 ^{ère} année	2 ^e année			
EHI AFP EEI AFP	1 j./sem.	1 j./sem.		10 j./an	4 j./an		0%	0%			
	-	1 j./sem.		-	4 j./an		Productivité estimée			Productivité estimée	
							1 ^{ère} année	2 ^e année			
							0%	18%			
							Taux d'encadrement total estimé (Ce nombre peut être réparti sur plusieurs collaborateurs) env. 7h/sur 42h => 18%				
							1 ^{ère} année	2 ^e année			
						7h/sem.	6h/sem.				